

DEPARTEMENT
VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT
SARCELLES
CANTON
FOSES
COMMUNE
LUZARCHES

ARRÊTÉ N° 2026 - 074
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MADAME VIRGINIE OTIQUER
ATTACHEE PRINCIPALE/ DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES

Le Maire de la commune de Luzarches,

Vu l'article L.2122-19 du CGCT, conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance sa signature, au directeur général des services, au directeur général adjoint, au directeur général, au directeur des services techniques et aux responsables de services communaux ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, R.2122-8 et R.2122-10 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant que Madame Virginie Otiquer, attachée principale / DGS, exerce les fonctions de Directrice Générale des Services de la commune de Luzarches, et que dans le souci d'une bonne administration locale il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines ;

ARRETE

Article 1 : A compter de la date de visa du contrôle de légalité du présent arrêté, Monsieur Michel Mansoux, Maire de la commune de Luzarches, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Virginie Otiquer, attachée principale / DGS en matière de :

Gestion courante de l'administration communale :

- Courriers, correspondances, documents et attestations relatifs à l'administration courante de la commune et insusceptibles de recours (portant constatation ou à titre informatif)
- Notes et instructions adressées aux directeurs ou responsables de services en application des délibérations du CM
- Notes portant sur l'organisation et le fonctionnement des services

Finances publiques :

- Certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produits à l'appui des mandats de paiement
- Bons de commandes et ordres de services par les services à hauteur de 1000€
- En cas d'absence du Maire : Bons de commandes et ordres de services par les services à hauteur de 4000€

Ressources Humaines

- Déclaration accident de travail
- Etat de service pour concours et examens professionnels
- Signature pour délivrance des billets de congés annuels SNCF
- Attestations employeurs et Pôle emploi
- Réponses aux différentes enquêtes
- Déclaration charges sociales
- Congés, RTT, heures supplémentaires
- Courriers d'informations aux agents relatifs à la rémunération à la carrière retraite maladie ...
- Ordre de mission, courriers de convocation
- Courrier de réponse aux demandes d'emploi, de stage et de formation

Assurance

- Déclarations de sinistres aux assurances

Gestion locative

- Avis d'échéance de loyer
- Courriers de régularisations de provisions de charges, de révision de loyers et redevances
- Correspondance avec les locataires et occupants (actes, ou formalités)

Article 2 : La signature par Madame Virginie Otiquer des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante :

« Par délégation du maire ».

Article 3 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice générale des services de la commune de Luzarches et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, copie sera adressée à Monsieur le préfet et au comptable de la collectivité.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Luzarches, le 26 mars 2026

Michel Mansoux

Maire



Date de notification : **27/03/2026**
Date de transmission au représentant de l'Etat : **26/03/2026**
(pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT)
Date de publication : **27/03/2026**